



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 3 avril 2025

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

Il est rappelé que le présent procès-verbal écrit n'est qu'un résumé des échanges entre les conseillers municipaux conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. L'intégralité des débats des conseillers municipaux demeure disponible en vidéo.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, M. Patrice MIRAN, M. Simon PEGURIER, M. Jean-Marie CIAIS.

Excusés et représentés :

M. Michel MAQUESTIAUX, conseiller municipal, donne procuration à M. Pierre GORTINA, conseiller municipal.

Mme Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à M. Stéphanie BOTELLA, conseillère municipale.

M. Renaud DAT, conseiller municipal, donne procuration à M. Julien GALGANI, conseiller municipal.

Mme Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à M. Patrick SCALZO, conseiller municipal.

M. Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal, donne procuration à M. Patrice MIRAN, conseiller municipal.

Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, conseillère municipale, donne procuration à M. Jean-Marie CIAIS, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ.

006-210601571-20250506-DCM2025C01-DE
Code général des collectivités territoriales
Publié le 19/05/2025

AR Préfectorale
A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire.

A l'unanimité, Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire, est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Madame Annick GROETZ procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2025.

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2025.

Il est rappelé que le présent procès-verbal écrit n'est qu'un résumé des échanges entre les conseillers municipaux conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance. La mention de l'ensemble des échanges n'est donc pas juridiquement imposée.

L'intégralité des débats des conseillers municipaux demeure disponible en vidéo sur le site internet de la commune ou sur le site « youtube ».

Monsieur Michel PRUDON souhaite que l'on rajoute au procès-verbal du 4 février 2025 dans le cadre du point concernant le projet de rénovation et de couverture de la piscine municipale « Jean Maret » le fait que les vitres latérales ne peuvent être ouvertes.

Monsieur le Maire accepte de procéder à la modification du procès-verbal.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 4 février 2025.

Résumé des échanges :

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « Concernant la chèvrerie dans la Sine, à priori cette installation est en contradiction avec le règlement du PPRIF. Avez-vous un document vous permettant de l'autoriser ? »

Madame Sandra CAUVIN, Directrice de l'urbanisme : « Le SDIS a été consulté et a émis un avis favorable. En parallèle, une demande de défrichement est en cours auprès de la DDTM. »

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « Je sollicite ce document car on se retrouve dans une activité en zone à risque. »

Monsieur Patrice MIRAN

demande si le procès-verbal du 5 décembre dernier a bien été
modifié comme demandé lors du conseil municipal précédent.

Reçu le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

Monsieur Nicolas CHASEZ, Directeur Général des Services : « le procès-verbal a bien été
modifié et a été publié sur le site internet de la ville. Il vous sera communiqué. »

Monsieur Michel PRUDON : « J'ai posé une question au précédent conseil municipal
concernant le projet de la piscine sur les surfaces de détente. Vos services m'ont répondu et
je souhaiterais que ce soit indiqué dans le procès-verbal. Il est important de souligner que ces
surfaces vont passer de 740 m² à 285 m², soit 61% de surfaces en moins. Je vous invite donc à
travailler avec l'Architecte pour maximiser cette surface de détente qui est importante pour
les usagers. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie de vos remarques. Je rappelle que la priorité d'une
piscine municipale est l'apprentissage de la natation pour les enfants afin d'éviter les
accidents de noyade qui est la première cause de mortalité chez les enfants. Je vous invite à
regarder l'émission diffusée sur Public Sénat, consacrée à la construction de plus de mille
piscines, en France, dans les années 70.

Cette piscine est fortement réclamée. C'est la 2ème activité sportive et de loisirs en France, il
était logique d'engager ce projet, d'autant plus au regard de la vétusté de l'équipement.

Vous avez mené votre campagne en 2014 sur du rêve concernant la piscine. Nous, on est
dans la réalité. Nous prenons en considération les remarques constructives de M. PRUDON et
nous allons essayer de travailler sur les espaces de détente. »

II - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 4 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire
certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des
collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités
territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation :

- 1) Décision du Maire du 22 janvier 2025 visée en préfecture le 4 février 2025
relative à l'acte de clôture de la régie de recettes pour la perception des recettes
liées à la reproduction de documents administratifs et d'urbanisme.
- 2) Décision du Maire du 6 février 2025 visée en préfecture le 18 février 2025
déclarant sans suite la procédure « prestations de traiteur dans le cadre du
festival des Nuits du Sud 2025 – lot n°2 : prestations : catering village festival –
loges artistes – repas bénévoles » - n°25PMPA0001.
- 3) Décision du Maire du 7 février 2025 visée en préfecture le 28 février 2025
sollicitant les subventions les plus étendues dans le cadre de l'acquisition d'une
propriété – Pra de Julian – Fonds Barnier.

4) **Décision du Maire** du 24 février 2025 visée en préfecture le 26 février 2025 relatif à la conclusion d'une convention de mise à disposition de 9 agents de la police municipale de Vence au profit de la commune de Tourrettes sur loup dans le cadre de l'organisation de la fêtes des violettes 2025.

5) Etat des marchés notifiés depuis le 4 février 2025.

Le Conseil Municipal **prend acte** des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire : « Les services de la métropole NCA étant présents, nous allons répondre à la question diverse de M. SCALZO concernant les travaux de l'avenue Rhin et Danube, savoir :

« Des travaux d'aménagements routiers sont en cours depuis plusieurs semaines au niveau du quartier Chagall, entrée Ouest de la ville, provoquant des perturbations monstres dans ce nœud de circulation. Nous souhaitons qu'une présentation de ces travaux soit faite en séance avec une explication sur leurs motivations fonctionnelles, notamment en ce qui concerne leurs impacts sur les voies de circulation au droit du magasin Biocoop. »

Nous nous en excusons auprès des Vençois. Malheureusement, les travaux entraînent toujours des perturbations. Nous souhaitons que la durée des travaux soit la plus courte possible. Ce projet aboutira à un aménagement de qualité, dont chacun pourra profiter »

Présentation des travaux par Monsieur Laurent RICHIER Directeur territorial de la Rive Droite du Var de la Métropole Nice Côte d'Azur, sur le chantier en cours du quartier Chagall.

Monsieur Patrick SCALZO : « Vous indiquez qu'une communication a été faite concernant les travaux, toutefois, il aurait peut être fallu effectuer une réunion publique. »

Monsieur Didier TEALDI explique qu'une réunion d'information a été organisée, mais seulement deux personnes s'y sont présentées.

Monsieur Patrick SCALZO : « Vous ajoutez un feu tricolore devant le lycée, maintenez-vous celui de Biocoop ? »

Monsieur Laurent RICHIER : « Oui, les deux feux sont maintenus. Le feu de la traversée piétonne Foch sera à déclenchement. L'ensemble du carrefour sera synchronisé. A la mise en service, une veille est menée pour éventuellement adapter les temps de feux. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Une tranchée est ouverte sur le boulevard Rhin et Danube, côté parking. Qu'est ce qui va être réalisé à cet emplacement ? »

Monsieur Laurent RICHIER : « Cette tranchée permet le raccordement aux feux tricolores. »

Monsieur Pierre CARREGA : « Concernant le tourne à gauche futur, il n'en est pas question dans ce projet. On plante des arbres et on va ensuite les déplanter ?

AR Prefecture

Madame Elodie GUYTON, Directrice des services techniques, explique que le tourne à gauche s'effectuera après la bande plantée.

Monsieur le Maire : « Nous avons pleinement conscience que ces travaux génèrent des nuisances. Toutefois, il était essentiel de repenser ce quartier, notamment les espaces de livraison, les accès aux commerces et les accès piétons. »

Madame Claudia Wolff : « Y a-t-il une réflexion en cours concernant les cyclistes et leur sécurité. »

Monsieur le Maire : « C'est une bonne question, mais elle est prématurée, car le sujet sera abordé lors d'un prochain conseil municipal. »

Monsieur Patrice MIRAN demande quel paillage est utilisé pour l'espace végétalisé ?

Madame Elodie GUYTON : « Il s'agit de Mulch, un paillage végétal. »

Monsieur Jean Marie CIAIS : « Peut-on avoir connaissance de l'étude qui a été effectuée ? Je souhaite voir le plan, j'ai l'impression que l'ilot en face du parking Chagall est définitif. »

Monsieur Laurent RICHIER : « Oui, c'est un choix, dans l'attente de réaliser le tourne à gauche. »

Monsieur Jean Marie CIAIS : « Votre étude devrait prendre en compte le nombre de voitures susceptibles d'emprunter ce passage. Cela me paraît dérisoire d'avoir 2 voies de circulation. Ceci dit, je ne connais pas l'étude. Le tourne à gauche va couper la circulation venant de Tournettes sur loup ? »

Monsieur le Maire : « Non, au contraire il y aura une voie supplémentaire, qui permettra le tourne à gauche. Nous avons bien conscience qu'il s'agit d'un point de circulation important. Ce projet vise à concilier sécurité des piétons et fluidité de la circulation. »

Monsieur Simon PEGURIER : « Durant le temps des travaux, ce sont beaucoup les incivilités (double-file) des vençois qui bloquent. Ce serait bien que la police municipale soit présente. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes d'accord, des consignes ont été transmises à la police municipale. »

Monsieur Didier TEALDI : « La vidéoverbalisation fonctionne très bien dans ce secteur, mais il semble que l'incivilité dépasse parfois la répression. Il convient également de souligner qu'aux heures de pointe, notamment entre 8h et 8h30, les agents de la police municipale sont déjà mobilisés devant les écoles pour assurer la sécurité des plus jeunes. »

III - Approbation d'une charte de l'urbanisme et de la qualité de vie sur le

006-210601571-20250506-DCM2025C
Reçu le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025

territoire communal.

Monsieur le Maire : « Face au nombre important de constructions observées durant la période 2014-2020, beaucoup se sont dit : "Il faut agir." Nous avons fait le même constat en début de mandat, mais les permis ayant déjà été signés, nous n'avons pu que constater la réalisation de ces constructions au cours de celui-ci. »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors d'une réunion publique en date du 27 mai 2024, il a présenté son souhait d'engager la commune dans un processus de concertation concernant l'urbanisme sur la commune notamment par l'élaboration d'un plan paysage et d'une charte de l'urbanisme et de la qualité de vie.

Par délibération du 12 décembre 2022, la commune a adhéré à l'Agence d'Urbanisme Azuréenne. Ainsi, cette agence a été mandatée pour accompagner la commune afin d'animer des ateliers de concertation afin de co-construire la charte avec les vençois.

Sur le principe du volontariat, les Vençois ont posé leur candidature pendant l'été 2024. Les ateliers au nombre de sept se sont tenus entre le mois de septembre et le mois de décembre 2024.

Les thèmes abordés dans les ateliers ont été les suivants : Identité du territoire vençois « Qu'est-ce qui fait l'attachement des habitants à la commune ? », Insertion urbaine et paysagère « Comment mieux s'intégrer dans notre environnement ? », Qualité des opérations « architecture, matériaux, logements », Nature en ville « paysage et biodiversité », Mixité sociale et fonctionnelle, Gestion des chantiers « Promouvoir la faible nuisance » et Concertation et association des Vençois aux projets « De quelle façon ? »

Toutes les demandes d'inscription ont été retenues. Ainsi, 94 Vençois se sont inscrits aux ateliers et 50 Vençois y ont participé en groupe de 11 à 15 en fonction des thématiques.

L'atelier de restitution s'est tenu le 7 février 2025.

Lors de ces ateliers, les vençois ont travaillé sous l'égide de l'agence d'urbanisme et ont fait émerger leurs idées et souhaits pour la commune.

Ces ressources ont ainsi permis de proposer une trame de charte de l'urbanisme et de la qualité de vie propre à la commune de Vence.

Cette charte co-construite s'articule en 6 points :

- Une charte au service des habitants et du territoire ;
- Respect du contexte urbain en socle du projet ;
- Vence ville paysage : nature et biodiversité au cœur de la ville ;
- Des constructions et des logements pensés pour les catégories ;
- Des chantiers responsables respectueux du voisinage ;
- Un processus de conception de la ville partagée.

AP: Prefecture
Conçue pour être une aide à l'aménagement favorisant la concertation, cette charte n'a pas de valeur réglementaire mais elle a pour objet d'être incitative pour mieux construire à Vençò. Ce document sera partagé largement pour y impliquer l'ensemble des porteurs de projet, architectes, promoteurs et bailleurs.

Madame Laurence JACQUIER, Directrice des études de l'Agence d'Urbanisme Azurèenne, effectue une présentation de la charte au cours de cette séance.

Considérant l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'urbanisme, aménagements urbains et travaux du 25 mars 2025.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** la charte d'urbanisme et de qualité de vie sur le territoire communal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur le Maire : « Il est précisé tel que cela a été indiqué en commission d'urbanisme qu'elle ne se substitue pas aux règlements en vigueur. C'est une co-construction avec les habitants, mais il y a toujours les même participants, nous aimerions que d'autres citoyens s'impliquent. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Pour être franc, nous étions très enthousiastes au démarrage de cette démarche, parce que vous répondiez favorablement à la sollicitation d'un collectif de citoyens Vençois mais aussi parce que vous mettiez en place une co-construction de cette charte avec les Vençois. D'ailleurs, Monsieur le Maire, comment vous sentez-vous après cette expérience même si dans la pratique, c'est plutôt l'Agence d'Urbanisme Azurèenne qui a travaillé avec les habitants. Je tiens à remercier les 50 personnes qui ont participé aux ateliers. La Charte qui nous est présentée est agréable à lire, bien structurée, et pleine de bonnes intentions. Toutefois, je regrette qu'elle reste trop générale. En ce sens, nous restons avec un sentiment d'inachevé et savons bien que vous avez accepté de créer cette Charte plus par intérêt que par conviction. »

Monsieur le Maire : « Je rappelle que nous avons cette volonté bien avant la création de ce collectif. C'est bien la raison pour laquelle nous avons adhéré à l'agence dès 2022. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Quoi qu'il en soit, cette Charte a maintenant le mérite d'exister. Reste à voir comment cette Charte va être prise en considération par les promoteurs, sachant qu'il ne s'agit pas d'un document prescriptif, le PLUm restant le document réglementaire opposable. En tout cas, cette Charte vous procure maintenant une nouvelle obligation devant tous les Vençois, puisque c'est à vous qu'il revient de la faire appliquer. »

Monsieur le Maire : « On ne peut que se réjouir qu'un collectif se soit mobilisé. A nous de la faire vivre. Aujourd'hui, chaque promoteur devra s'y plier. A nous de voir, lors de l'instruction, si les principes de la charte sont respectés. Cette charte était nécessaire pour que les promoteurs et les particuliers sachent ce que l'on souhaite sur la commune. »

AR Prefecture

Monsieur Michel PRUDON : « Je n'ai pas vu de précisions sur les couleurs des bâtiments. C'est très important pour l'homogénéité de la ville et l'esthétique générale. »

Mme Laurence JACQUIER : « Je rejoins ce que vous dites. Cela pourrait être un travail complémentaire. Mais cela se fait souvent hors charte de l'urbanisme. Les chartes colorimétriques sont indépendantes. »

Monsieur le Maire : « Elle existe sur Vence au service de l'urbanisme. »

Monsieur Michel PRUDON : « Alors, il faut peut-être la revoir, car certains bâtiments tranchent par leurs couleurs. »

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « J'ai étudié la charte telle qu'elle a été présentée. C'est un document qui est juste. Il n'est pas exhaustif. Cela fait 40 ans qu'on prend tout ces principes en considération, avec plus ou moins de réussite. Ce document a le mérite d'exister, de rappeler notre culture, les équilibres entre qualité de vie, bâti et nature, qui sont souvent oubliés puisque l'on construit selon les règles d'urbanisme et selon la rentabilité financière de l'opération. En synthèse, c'est un document de bon conseil, de bon sens et on peut se donner bonne conscience.

En ce qui concerne son application, je ne partage pas votre avis. Certes, elle n'a pas de valeur juridique, et là-dessus, je suis d'accord. Mais refuser un permis de construire en s'appuyant sur ce document, c'est se donner un pouvoir qu'on n'a pas. Seul le PLUm fait foi juridiquement.

Cette étude a coûté un certain prix, j'aimerais que vous la valorisiez. Il faut que cette charte soit largement diffusée. Il serait intéressant d'utiliser la commission d'urbanisme pour travailler par quartier. Pourquoi ne pas envisager une commission extramunicipale ? »

Monsieur le Maire : « Merci pour ces bonnes remarques. Quand vous dites que je pourrais refuser des projets sur la base de la Charte, ce n'est pas le cas. Notre rôle, est plutôt de négocier et de convaincre, tout en respectant les règles d'urbanisme en vigueur. Que proposez-vous pour convaincre un promoteur de respecter ce que l'on souhaite ? »

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « Vous ne convaincrez jamais un promoteur. Il n'y a pas de méthode. Aujourd'hui, il faudrait intégrer les idées intéressantes de cette charte dans le PLUm avec l'aide des élus.

Monsieur le Maire : « Le PLUm n'est pas rédigé que par des Elus. Concernant la commission extramunicipale, je suis d'accord, ainsi que pour les réunions de quartier. Faut-il encore trouver des participants. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Le gros bémol de cet exercice, il est contenu dans la réunion initiale. Avant d'être un problème qualitatif, c'est un problème quantitatif. La topographie de la commune contraint l'urbanisation de la ville. Le bâti existant est de plus construit sur des terrains qui peuvent évoluer avec le réchauffement climatique. C'est un sujet qui aurait pu être débattu avec les vençois. J'ai reçu quelques questions au sujet de cette Charte, je me fais donc le porte-parole. Concernant la limite des 30 logements, beaucoup de participants souhaitent qu'elle soit revue en disant qu'il est dommage de proposer 3 variantes de projets

AB Prefecture

aux habitants mais que cela ne soit pas applicable en dessous de 30 logements. Je vous

répète cette demande DCM2025C01-DE

Recu le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

Par contre, j'ai une remarque plus opérationnelle sur un aspect de la Charte certes important, c'est la construction décarbonée, les bâtiments à énergie positive, etc.. Pour évaluer ces projets, il faut en interne aussi bien à la Métropole qu'à la ville l'expertise pour calculer tout cela. Or il ne me semble pas que la Métropole ou la ville dispose de cette expertise. Je me pose des questions en la matière. J'ai encore beaucoup de points à aborder, et il serait utile d'en discuter lors d'une prochaine réunion. »

Monsieur le Maire : « Nous ne pouvons qu'être d'accord pour organiser des réunions. On a vécu un tournant avec Chagall, c'est un sujet qu'on ne peut pas éviter. Je souhaiterais qu'on n'ait plus de nouvelles constructions, mais malheureusement nous devons composer avec les demandes de logement et les obligations légales.

Pour les 30 logements, il ne faut pas tomber dans l'aberration. Si on doit faire des concertations pour chaque projet de villas individuelles ou de petits collectifs... Il faut laisser le droit aux gens de pouvoir faire ce qu'il souhaite à partir du moment où ils respectent les règles. »

Monsieur Patrick SCALZO : « il y a un quiproquo puisque l'on parle, dans le préambule, de 5 logements et de projets collectifs. »

Mme Laurence JACQUIER : « la charte s'applique pour tout projet de plus de 5 logements. La concertation s'applique au-delà 30 logements. »

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « Je vote « Pour » car vous avez accepté la proposition de création d'une commission extramunicipale. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la charte d'urbanisme et de qualité de vie sur le territoire communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Laurence Jacquier pour vous présenter le plan paysage. »

Madame Laurence JACQUIER : « Je vous remercie au nom de tous ceux qui ont participé à la charte pour ce vote à l'unanimité.

Il a été décidé de poursuivre ce mode de participation avec les habitants pour la réalisation d'un plan paysage. »

Mme Laurence JACQUIER présente les grandes lignes du plan paysage.

Monsieur le Maire : « Merci pour cette excellente présentation. Nous souhaitons aller plus loin avec ce plan paysage. J'espère que nous serons nombreux à participer à cette belle aventure. »

IV - Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune - Chambre Régionale des Comptes PACA : prise en compte d'une recommandation et d'observations.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune pour les exercices 2014 et suivants présenté en séance du conseil municipal du 4 avril 2024, la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a formulé une recommandation unique, à savoir : « définir des critères pour l'attribution des subventions et revoir les modalités de mandatement afin de permettre un meilleur contrôle de l'avancement des opérations ».

Il est précisé que, par délibération du 28 septembre 2023 reçue en préfecture le 13 octobre 2023, le conseil municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la ville de Vence à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi que le règlement budgétaire et financier correspondant. Ce document prévoit les critères d'attribution des subventions d'équipement et les modalités de leur versement. Sont notamment concernées les subventions pour surcoût foncier.

Par ailleurs, dans un courrier du 22 janvier 2024, la commune a fait connaître à la chambre les différents conseils, observations et remarques mis en œuvre au cours du contrôle exercé.

Demeuraient à être finalisés trois d'entre eux.

- C'est ainsi que, en séance du 4 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le retrait de la délibération du 14 décembre 2015 par laquelle avait été octroyée une garantie d'emprunt à la SEM-Vence en vue de l'acquisition du parking « Marie-Antoinette ».

La société ayant finalement contracté auprès d'un autre établissement bancaire un prêt consenti avec prise de garantie hypothécaire, la délibération de 2015 n'avait dès lors plus de fondement et aurait dû être retirée.

- De même, par délibération du 25 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la convention permettant d'établir les modalités d'achat à la SEM-Vence d'heures de stationnement afin d'offrir une franchise pour les usagers du parking « Marie-Antoinette ».

Cet achat avait été institué par délibération du 23 juin 2014 et maintenu depuis lors sans qu'aucune autre délibération n'en ait autorisé la poursuite pour les années postérieures à 2014.

- Enfin, par actes administratifs du 25 octobre 2024, a été constaté le transfert en pleine propriété, au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur, des parkings « Toreille » et « Grand Jardin » et ce, au titre des compétences transférées en matière de parcs et aires de stationnement.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 26 mars 2025.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De prendre acte** de la prise en compte de la recommandation unique et des observations formulées par la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur dans son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2014 et suivants.
- **De dire** que la présente délibération sera transmise à la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « Comme vous venez de le rappeler, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a formulé une recommandation unique mais qui comporte deux parties : « définir des critères pour l'attribution des subventions et revoir les modalités de mandatement afin de permettre un meilleur contrôle de l'avancement des opérations ».

En réponse à cette recommandation, vous faites référence au Règlement Budgétaire et Financier voté le 28 septembre 2023. Or, ce document respecte la recommandation sur le versement des subventions, mais pas celle concernant la première partie.

Les actions entreprises me paraissent incomplètes pour répondre entièrement à la recommandation de la CRC. Il nous faudrait définir et voter des critères de choix d'attribution de subventions pour surcoût foncier, en particulier des règles pour prioriser l'accompagnement d'opérations si plusieurs porteurs de projets nous sollicitaient simultanément, au-delà de nos possibilités budgétaires.

En résumé, il faudrait définir des critères de choix pour attribuer des subventions. Donc cette réponse n'est pas apportée. »

Monsieur le Maire : « La réponse apportée a satisfait la CRC. Il semble difficile de distinguer une opération d'une autre, sachant que les bailleurs ne construisent qu'avec l'appui de subventions. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré **prend acte** de la prise en compte de la recommandation unique et des observations formulées par la chambre régionale des

comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur dans son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2014 et suivants.

Reçu le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

La présente délibération sera transmise à la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur.

V - Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM de Vence – Exercices 2014 à 2021 – Chambre Régionale des Comptes PACA : prise en compte des observations.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.243-9-1 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société relevant du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales, le représentant de la société présente à ce conseil d'administration ou de surveillance un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes. Il est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport. Cette délibération est communiquée à la chambre régionale des comptes ».

C'est ainsi que, dans le rapport d'observations définitives du 21 février 2024 relatif à la gestion de la Société d'Economie Mixte de Vence pour les exercices 2014 à 2021 présenté en conseil d'administration le 21 mars 2024 et soumis pour information du conseil municipal en séance du 4 avril 2024, la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a formulé diverses observations.

Il est ici précisé que le rapport sur les actions entreprises par la société à la suite des observations de la chambre régionale des comptes a été présenté en conseil d'administration le 20 mars 2025. C'est ce document qui est soumis ce jour pour information à l'assemblée délibérante.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 26 mars 2025.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De prendre acte** du rapport communiqué par la Société d'Economie Mixte de Vence sur les actions entreprises à la suite des observations formulées par la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la société pour les exercices 2014 à 2021.
- **De dire** que la présente délibération et le rapport correspondant seront transmis à la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **prend acte** du rapport communiqué par la Société d'Economie Mixte de Vence sur les actions entreprises à la suite des observations

formulées par la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la société pour les exercices 2014 à 2021.

Reçu le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

La présente délibération et le rapport correspondant seront transmis à la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VI - Situation de la SEM de Vence : Information du conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite faire un point d'information sur la situation actuelle de la SEM de Vence.

« Par courrier du 30 juin 2022, en sa qualité de représentant de la Commune, principal actionnaire de la SEM, le Maire de Vence a souhaité saisir la Chambre Régionale des Comptes d'une demande d'audit comptable et de gestion portant sur l'ensemble des opérations conduites ces dernières années par la société.

Une première analyse de la situation financière de la SEM, telle que résultant de la période allant de 2014 à 2020, nécessitait que des réponses soient apportées à certaines interrogations d'une certaine gravité.

- Au terme de ce contrôle, la Chambre a souligné l'obligation d'apporter des modifications liées à l'actionnariat.

Ce que le Préfet des Alpes-Maritimes, par courrier du 12 juillet 2022, avait également indiqué en rappelant la nécessité que la Métropole Nice Côte d'Azur participe au capital de la société dont l'objet social mentionnait des missions relevant des compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et que soit ainsi mis en conformité son actionnariat avec les textes en vigueur.

La Métropole ayant approuvé son entrée dans l'actionnariat à hauteur de 30%, le Conseil d'Administration de la SEM, réuni le 11 janvier 2024, a ainsi pu procéder à l'installation des quatre représentants métropolitains désignés à cet effet.

C'est ainsi que la SEM a engagé les démarches permettant la cession des deux terrains.

Aujourd'hui, la SEM se trouve dans une situation très critique puisque si rien n'est fait dans 3 ou 4 mois elle ne pourra plus payer ses charges. il y a donc eu des contacts qui ont été pris avec les bailleurs sociaux pour liquider le solde des logements sociaux (une trentaine dans le patrimoine de la SEM). Les deux terrains qui ont été achetés pour faire soi-disant du développement économique, notamment le terrain Garro, qui n'a fait l'objet d'un quelconque projet de développement économique. De surcroît, il devait y avoir une opportunité d'ouverture à l'urbanisation de ce terrain Garro pour donner une constructibilité mais cela n'a pas été le cas.

Donc la Chambre écrit « la SEM connaît des difficultés financières qui n'ont été que partiellement résolues par la cession d'une partie de son patrimoine. »

AR Préfecture
006-210601571-20250506-DCM2025C01-DE
Publié le 19/05/2025

Ces ventes ont ainsi permis à la société de retrouver une souplesse de fonctionnement en termes de trésorerie mais cette amélioration provisoire est remise en cause par la faible rentabilité des activités au regard des annuités d'emprunt à rembourser.

La société, c'est la CRC qui le confirme, puise chaque année dans ses réserves, dont le montant décroît progressivement. Donc aujourd'hui, il n'y a plus grand-chose dans la caisse.

- De même, dans son rapport transmis à la Commune, la juridiction financière a tenu à pointer du doigt « l'intervention irrégulière de la Commune dans des champs de compétences métropolitains » et ce, lors de différentes opérations menées par la société.

D'abord, en 2017, en sollicitant « le transfert du droit de préemption urbain de la Métropole Nice Côte d'Azur à la SEM de Vence en vue de la réalisation d'un projet de développement économique, dans le cadre d'une démarche d'accompagnement et d'implantation d'entreprises, afin d'accroître l'activité économique sur le territoire vençois, via l'acquisition du terrain dit « Garro ».

Or, la SEM n'était pas en droit de réaliser ce projet, en l'absence de présence à son capital de la Métropole, seule compétente en matière de développement économique ».

A ce jour, la société a en cours la cession de ce terrain dans la perspective de lui permettre de retrouver de la trésorerie.

Ensuite, en vendant « un parking à la SEM, équipement qui aurait dû revenir à la Métropole Nice Côte d'Azur ».

C'est ainsi que, « par délibération du 9 février 2015, la Commune a autorisé la cession à la SEM du terrain « Marie-Antoinette » sur lequel est situé un parc de stationnement ».

La Chambre observe que les parcelles ... auraient dû faire l'objet d'un transfert à la Métropole, compte tenu de leur destination et de leur usage en tant qu'aire de stationnement et de la répartition des compétences entre collectivités ... La chambre donc l'indique en gras dans son rapport.

De même, le prix de vente du parking « peut être questionné ». « En effet, l'évaluation des domaines tenait compte du projet immobilier présenté par la Commune. La commune a présenté un projet immobilier sur le parking pour avoir l'estimation de France Domaines sauf que le projet immobilier n'a jamais vu le jour et vous pensez bien que l'on aurait pas accepté de supprimer le parking pour faire du logement.

Or, le projet d'aménagement présenté par la Commune à l'appui de l'évaluation foncière n'a pas été réalisé et n'est plus évoqué par la Commune ni par la SEM ». Une nouvelle évaluation aurait dû être faite après 1 an de non-réalisation du projet présenté à France Domaines ayant servi à l'évaluation.

Comme le souligne également la Chambre, si le parking était demeuré dans le patrimoine de la Commune, il aurait dû être transféré à la Métropole, dans la mesure où il était utilisé comme aire de stationnement.

AR Prefecture

Document communiqué en vertu de la Loi n° 625 du 19/05/2025
Publié le 19/05/2025

l'acquisition du parking par la SEM écartait tout risque de cession ultérieure par la Métropole »

Il n'en demeure pas moins que cette cession, d'un point de vue juridique, n'aurait pas dû être effectuée.

Enfin, en associant la SEM au groupement d'entreprises retenu en 2018 pour la réalisation du programme immobilier Chagall et de 139 places de stationnement en ouvrage.

Sur ce fondement, certainement incité par la mairie de l'époque, les permis de construire ont été accordés en juin 2020, conditionnés par la participation de la société à cette opération.

Donc le projet Chagall ne pouvait voir le jour que s'il y avait un opérateur qui puisse prendre en charge le financement du parking qui devait aller avec les appartements sur l'îlot Nord livré aujourd'hui. Donc la commune, ne souhaitant pas faire certaines opérations, s'est chargée, que ce soit pour Garro ou Chagall, que ce soit sa SEM qui fasse ces opérations sans se préoccuper préalablement de savoir si la SEM avait suffisamment les reins solides pour procéder à ces acquisitions. D'ailleurs si la commune n'a pas fait certaines opérations comme Garro à l'époque, c'est bien parce qu'elle ne souhaitait pas que cela lui coûte de l'argent. Et donc on pensait que la SEM pouvait emprunter indéfiniment alors qu'elle venait de sortir la tête de l'eau en vendant son patrimoine social de 130 appartements.

Au regard de ce schéma, la société n'a pu, depuis lors, que procéder à l'acquisition des emplacements concernés, se conformant ainsi aux engagements pris en 2019, par la validation des permis de construire par la commune puis ensuite par le Préfet.

D'un point de vue financier, la réalisation de ce parking a eu pour conséquence la nécessité pour la SEM de Vence, déjà fragile financièrement, de recourir à un emprunt de 3 412 000 euros et d'avoir à rembourser des échéances trimestrielles de 53 758 euros au moment où elle enregistre, depuis l'ouverture du parking au public en octobre de l'année dernière, un déficit de recettes mensuel de l'ordre de 30 000 euros.

La municipalité actuelle a réduit en début de mandat le nombre de places achetées puisqu'initialement le nombre de places prévues était plus important, ce qui aurait amené la SEM à supporter un emprunt de l'ordre de 5 millions d'euros, ramené à partir de 2020 au montant définitivement contracté.

A cette date, le Directeur de la société avait, en effet, évoqué le risque que la SEM, du fait de sa situation financière, « ne puisse obtenir les prêts bancaires nécessaires », l'octroi de ces derniers n'étant nullement assuré.

Donc par courrier du 7 septembre 2020, le directeur de la SEM nous alertait : « Monsieur le Maire, je vous propose une réunion prochaine au sujet du financement de l'achat par la SEM de l'ouvrage de parking qu'Eiffage devrait réaliser pour l'opération Chagall. La SEM s'est positionnée pour acquérir auprès de la société des places de parking. Des discussions sont engagées. Au fil des discussions, en avançant sur l'examen du dossier, des points ont été mis en évidence qui nécessiteront pour la SEM de prendre position pour trouver la meilleure

AR Préfecture
006-210601571-20250506-DCM2025C01-DE
Publié le 19/05/2025

formule répondant à ses besoins. Le choix se ferait entre les 168 places initialement prévues impliquant que la SEM fasse partie d'une copropriété ou deuxièmement les deux plateaux de parking en tout 240 places de stationnement. Selon l'option retenue, le coût d'acquisition oscillerait entre 2 000 992 euros HT pour la première hypothèse et au mieux pour la deuxième hypothèse 3 188 000 euros HT. Il convient de rajouter pour ces deux hypothèses le coût des travaux de finition et de matériels pour assurer l'exploitation soit environ 1 150 000 euros estimés. Au total, la SEM devrait mobiliser 4 142 000 € HT pour la première hypothèse et 4 332 000 € HT pour la deuxième hypothèse. En outre, il convient de trouver l'articulation juridique qui permette l'instauration d'un dispositif d'usage partagé. »

Voilà la conclusion du directeur de la SEM à l'époque : « Dans la mesure où les permis de construire ont été accordés et bientôt définitifs à la fin du mois, Eiffage va revenir vers la SEM pour concrétiser l'achat en VEFA des places de parking. J'en reviens donc à la question du financement par la SEM de son achat qui ne me paraît pas garanti. Je crains que la SEM ne puisse obtenir les prêts bancaires nécessaires. Les contacts informels pris avec la CDC, la BPI et les banques me conduisent au constat suivant en l'état. La SEM devra faire appel au circuit bancaire classique avec des prêts d'une durée de 20 ans voir au mieux 25 ans. La SEM cumule ensuite des handicaps pour l'octroi d'un prêt. Les résultats de 2019 présentent un solde négatif et ce sera probablement aussi le cas pour l'exercice 2020 avec l'épisode du confinement. La SEM de Vence risque d'atteindre au 31 décembre près de 200 000 euros de manque à gagner.

Les résultats propres à l'exploitation de ses parkings font apparaître une baisse continue de ses recettes depuis 2017, point que les prêteurs sollicités vont noter négativement.

Ils ont attiré l'attention par ailleurs sur les flux financiers liés à l'activité de la SEM, faiblement positifs (constat fait avant l'épisode du confinement), ce qui ne les rassure pas sur la capacité de la SEM à régler ses annuités pour l'emprunt Chagall.

Donc, à ce jour, dans le cadre de mes contacts informels avec les prêteurs, je n'ai pas de signes positifs me permettant de considérer que l'octroi d'un prêt est assuré. Cela évoluera peut-être dans le cas d'une consultation officielle des banques. »

Donc, le directeur de la SEM à l'époque a attiré notre attention sur la situation fragile de la SEM. La commune souhaitait réaliser le projet Chagall pour différentes raisons, notamment le PLH, et a demandé à sa SEM de participer, pour que l'opération se réalise. Sauf qu'aujourd'hui les emprunts sont là, les places de stationnement ont été achetées mais il n'y a plus les recettes nécessaires. On se retrouve avec un emprunt extrêmement important et la SEM se retrouve en situation financière critique.

Donc aujourd'hui, il ressort de ce constat que la Société d'Economie Mixte ne devrait plus être en mesure, du fait d'un défaut de trésorerie, d'assurer le paiement d'un nombre non négligeable de ses dépenses et ce, à partir du dernier trimestre de cette année.

D'ores et déjà, certaines d'entre elles ont fait l'objet d'un report, mais demeureront exigibles sur l'exercice.

En complément de ce qui précède de quelles sont les raisons qui ont également conduit à cette situation ?

01571-20250506-DCM2025C01-DE

Reçu le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

Au niveau du logement social, l'analyse des comptes a permis de mettre en évidence des décisions qui impactent toujours les finances de la société :

- Le défaut de remboursement de prêts immobiliers, soit 220 000 euros, liés à des opérations concernant des logements cédés en 2016.
- L'absence de finalisation des deux projets de réhabilitation des immeubles sis 24 rue de la Coste et 2 rue Saint Véran, objet de ma demande de contrôle de la CRC.

Ces deux opérations, pour lesquelles les acquisitions ont été réalisées en 2013 et 2014, devaient conduire à la création de dix logements sociaux.

Les dépenses engagées depuis le début de ces programmes se sont élevées à 144 000 euros correspondant majoritairement au remboursement des emprunts contractés pour l'achat et les travaux à effectuer.

Pour information, la SEM a perçu en 2014 les aides permettant de mener à bien ces projets dont le montant prévisionnel de la réhabilitation avait été estimé à 600 000 euros.

Pour autant, les travaux n'ont jamais été lancés et les dépenses prévues n'ont pas été sanctuarisées à cet effet dans le cadre d'un budget analytique.

Ce dernier n'a été mis en œuvre que depuis 2022 avec le changement de présidence et de direction de la société.

Ce sont ces anomalies qui ont notamment motivé la demande d'audit de la Chambre Régionale des Comptes par la commune.

Pour mémoire, la cession des logements en 2016 a généré un solde positif de 4 400 000 euros.

Pour autant, la trésorerie disponible de la SEM sur la période concernée par le contrôle de la Chambre n'a pas permis de finaliser ces deux programmes, la société étant par ailleurs, à ce jour, dans l'obligation de rembourser les subventions initialement acquises.

Ce qui pose question.

- L'analyse des bilans de fin d'opération fait apparaître une sous-estimation chronique du montant des travaux de l'ordre de 20% à l'exemple de la réhabilitation de la résidence « Le Provence » et de celle de l'immeuble situé 24 avenue Isnard.

D'où une consommation massive de trésorerie et un recours à l'emprunt pour faire face à ces dépenses sous-évaluées.

- Pour étayer ce fait, un emprunt de 1 000 000 euros a été contracté en 2013 en raison justifiée d'un retard de versement de subventions sur des opérations de réhabilitation en cours.

AR Prefecture

006-210601571-20250506-DCM2025C01-DE
2015 et bien que les subventions aient été perçues, un report de première échéance a été obtenu à 2016.
Publié le 19/05/2025

Pour autant, à cette date, la SEM a demandé et obtenu un prêt relais de 1 200 000 euros pour solder au final l'emprunt de 2013.

Bien que difficilement retraçables, les 200 000 euros d'emprunts supplémentaires ont a priori été utilisés pour la réalisation des deux opérations Le Provence et rue Isnard comme évoqué précédemment.

D'une manière générale, on peut se poser la question de la pertinence d'avoir conservé l'activité de logement social, structurellement déficitaire.

La Chambre a d'ailleurs souligné ce point.

Dans le domaine du développement économique, la pertinence de l'acquisition du terrain « Garro » en 2017 pose également question. On sait qu'à l'époque, c'est la mairie qui a demandé à ce que le droit de préemption soit transféré à la SEM pour que ce soit elle qui achète alors que la mairie aurait pu le faire elle-même plutôt que de charger sa SEM.

Cet achat reposait, en effet, sur l'obtention d'une hypothétique dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de 4 000 m² de foncier supplémentaire, laquelle a été refusée en 2018.

Qui plus est, depuis 2015, la Métropole Nice Côte d'Azur est pleinement compétente en matière de développement économique.

Ce qui interdisait à la SEM, dès l'achat, d'envisager un projet de création de zone d'activités.

Au final, les dépenses engagées depuis 2017 représentent 80 000 euros en frais d'études diverses et de maintenance qui s'ajoutent au montant d'acquisition de 600 000 euros.

Au titre de l'administration générale, le licenciement en 2019 d'une ancienne Directrice a eu pour conséquence, suite à une décision de justice, le paiement par la société d'une somme de 255 000 euros, charges patronales comprises. Bien qu'ayant été en appel, les avocats nous déconseillent d'aller en Cassation. Ce ne serait pas recevable à priori.

Les dépenses correspondantes ont été réalisées en 2021 et 2024.

Ces décisions et « acquisitions sans diagnostics ni orientations stratégiques », comme l'a souligné la Chambre, sont autant de causes principales ayant conduit à la situation actuelle de la SEM.

Comme cela a été rappelé précédemment, le patrimoine immobilier important de la société pourrait lui permettre de régler ses difficultés à la condition que tout ou partie de ses actifs soit cédé. En gros, il n'y a pas que du noir, la SEM a un patrimoine, une situation financière

difficile, mais pour pouvoir faire face elle n'a pas que d'autre solution que de céder son

patrimoine

Reçu le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

La SEM est, en effet, propriétaire de plusieurs logements, de deux terrains à bâtir, ainsi que des parkings « Marie-Antoinette » et « Place Chagall », ce patrimoine étant toutefois grevé d'emprunts importants.

C'est la raison pour laquelle la société a engagé des démarches en vue de la cession de l'un de ces deux terrains, dit « Garro ». Si elle trouvait à se concrétiser, cette vente représenterait alors un gain permettant de pallier pour partie les difficultés de trésorerie sur l'exercice 2025.

De même, la SEM s'est rapprochée de divers opérateurs pour céder son patrimoine locatif.

L'Association Pour la Réadaptation et l'Épanouissement des Handicapés a d'ores et déjà confirmé son intérêt pour l'acquisition d'un immeuble situé place Antony Mars.

La société « Côte d'Azur Habitat » a également proposé l'acquisition des logements restants, à l'exception de ceux nécessitant des travaux de réfection en vue d'une mise en location.

Toutefois, le montant proposé ne permettrait pas à la SEM de finaliser cette cession avec un solde équilibré. Si on vend le reste du patrimoine social notamment à certains bailleurs, on se retrouve avec un solde négatif puisque l'achat ne couvre pas les dettes à devoir sur ce patrimoine.

Une première proposition financière a été remise au Président de la Société d'Economie Mixte courant mars et doit être complétée dans les jours à venir, puisque l'on a contacté un autre bailleur social, la société 3F Sud qui étudie la possibilité d'acquérir ces logements restants, y compris ceux devant faire l'objet de travaux.

Cette société 3F Sud qui a été le premier acquéreur des 130 premiers logements.

Enfin, il est également envisagé la cession des deux parkings « Marie-Antoinette » et « Place Chagall » pour laquelle des contacts ont été établis avec la Régie Parc d'Azur.

Considérant ces différents biens et l'actionnariat mixte de la société, son Président et le Maire de la Commune ont souhaité saisir la Métropole, également actionnaire, pour son expertise juridique, s'agissant de l'évolution de la composition du capital social et des ventes envisagées.

Se pose, en effet, la question de l'opportunité de l'entrée de la Métropole Nice Côte d'Azur à hauteur de 100% du capital public de la SEM, soit de l'ordre de 80 % du capital global, au regard des missions exercées par la société, lesquelles relèvent des compétences métropolitaines, ou de conserver l'actionnariat en l'état.

Dans ce dernier cas, pourrait être envisagée la vente bien par bien de la société.

Il conviendra alors de s'assurer que les cessions menées soient réalisées dans le cadre réglementaire idoine, en particulier s'agissant du parking « Marie-Antoinette ».

AR Préfecture
006-210601571-20250506-DCM2025C01-DE
Publié le 19/05/2025

En conclusion, la Société d'Economie Mixte connaît une situation financière et de trésorerie qui ne cesse de se dégrader du fait principalement des décisions de la Commune de faire supporter à la société des projets que la collectivité aurait dû porter elle-même, notamment l'achat des places du parking Chagall.

La SEM-Vence dispose d'un patrimoine qui constitue une garantie permettant, dans l'urgence et à très court terme, de répondre à ses difficultés qui, toutefois, se révèlent désormais être structurelles étant notamment liées au poids de sa dette.

Dans ce contexte, les propositions de la Métropole Nice Côte d'Azur permettront à la Commune de déterminer les conditions de son éventuelle sortie du capital de la société.

A moins que ne soient envisagées les modalités de la cession de l'ensemble de son patrimoine.

Ce qui marquera alors, à plus ou moins brève échéance, la fin de ses activités et de la société.

Solution qui apparaît comme étant la plus probable.

Sans l'action menée depuis maintenant plus de quatre ans, l'évolution de la SEM aurait conduit à sa liquidation judiciaire beaucoup plus rapidement que cela. Ce qui reste une hypothèse toujours plausible sachant qu'évidemment nous avons été sollicités par la Métropole encore une fois pour apporter son concours dans cette situation, bien qu'elle ne soit pas particulièrement intéressée dans ces conditions là, mais c'est là que le poids d'un Maire d'une commune et ses bonnes relations avec l'ensemble des institutions sont importants. En effet, j'ai été plutôt favorablement reçu par la Métropole du fait de nos bonnes relations. On a proposé à la Métropole qui souhaite nous soutenir dans les difficultés de notre SEM, soit de rentrer dans le capital totalement et de reprendre tout le patrimoine et les dettes, savoir de reprendre un parking Chagall largement déficitaire puisqu'il perd 30 000 euros par mois. On sait que ce sera une bonne opération dans quelques années quand l'îlot Sud sera fait ou non suivant les hypothèses. A très court terme, on achète un parking qui ne fait pas de recettes donc on a un emprunt de 3 500 000 € à payer avec une absence de recettes en face. Donc la Métropole veut bien nous aider du fait de nos bonnes relations. Juridiquement, la décision n'est pas encore prise de savoir si la Métropole rachète toutes les parts de la commune ou alors, nous vendons, c'est cette solution-là qui est retenue principalement là. Le patrimoine social restant aux bailleurs sociaux avec un petit déficit et l'acquisition, via la Régie Parc Azur, du parking Marie Antoinette et Chagall pour se dégager de ces emprunts importants et que la SEM puisse sortir propre de cette situation.

Je me mets à la place de Monsieur Gortina qui est président de la SEM. Ce n'est pas un cadeau que je lui ai fait en prenant la direction de cette structure. On est là pour critiquer personne individuellement mais la situation est celle-là et il convient de prendre des dispositions. Heureusement que l'on a cette solution de dernière minute d'aller voir la Métropole notamment car je ne vois pas comment on pourrait s'en sortir autrement. Pour le terrain Garro, il y a des éventuels acquéreurs mais à prix inférieur au prix d'acquisition. Donc ce n'est jamais satisfaisant. En effet, un investisseur veut savoir ce qu'il peut faire sur son terrain. Voilà on souhaitait attirer l'attention. La SEM est en voie de disparition. On a déjà eu l'expérience du transfert de par la loi des parkings du Grand Jardin et Toreille à la Régie Parc d'Azur. Notre priorité a été à ce moment-là sur le transfert du personnel. On essaiera de

AR-Préfecture
même en cas de vente des deux derniers parkings de trouver des solutions également pour d'actuel personnel de la SEM. Mais aujourd'hui rien n'est acquis. La Métropole souhaite accompagner fortement le Maire de Vence. Ce n'est pas un dossier où il se précipite car c'est la commune qui est demandeur. On le voit bien aussi avec le logement social où la proposition financière qui est faite aujourd'hui ne nous convient pas. Voilà c'est la situation, il faut en sortir. On travaille dessus, cela a été un énorme travail déjà avec la CRC mais il fallait que tout cela soit mis sur la table au bout d'un moment et ne pas continuer cette fuite en avant qui aurait fini devant un administrateur judiciaire ou autre. Il y a des solutions mais qui ne sont pas si évidentes que cela. Voilà c'était le point que je voulais vous faire sur la situation de la SEM et avec les mesures que nous essayons de mettre en place avec encore quelques incertitudes liées également à l'estimation de France Domaines. Si ces estimations sont exorbitantes, la Métropole pourrait ne pas être d'accord. Nous ne sommes pas maîtres de tout. »

Monsieur Pierre GORTINA : « Je suis intimement persuadé que nous payons aujourd'hui à la SEM la gestion calamiteuse que nous avons eue entre 2014 et 2020. »

Monsieur le Maire : « On souhaitait attirer l'attention. La SEM est en voie de disparition. »

Monsieur Pierre GORTINA : « J'ajouterai que la cessation presque programmée entraîne la perte de 6 emplois. »

Monsieur Patrick SCLAZO : « Ils seront repris pas la métropole. »

Monsieur Pierre GORTINA : « Ce n'ai pas si simple. Nous devons veiller à ce que chacun soit repris. Il est hors de question d'abandonner qui que ce soit. »

Monsieur Pierre CARREGA : « Je n'est pas compris l'intérêt de ce point. Vous avez lu pendant 20 minutes un document que nous n'avons pas eu en main. Ce qui compte, c'est la conclusion. Je le répète : je ne vois pas l'intérêt de lire ce texte. »

Monsieur le Maire : « C'était surtout pour vous expliquer pourquoi cette SEM ne va bientôt plus exister. Je reviens toujours depuis le début du mandat, sur l'opération Chagall, si la ville n'avait pas imposé à la SEM de participer à cette opération, elle ne se serait pas faite. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Dans toute cette situation immobilière, ce qui doit nous soucier le plus, c'est les répercussions sur les habitants. Il faut préciser également, qu'il existe bien un conseil d'administration, mais la réalité, c'est que les décisions se prennent entre le directeur de la SEM, le président de SEM et le maire de Vence. On est au courant de rien.

Enfin, je souhaite rappeler les choix récemment effectués :

- Arrivée de la Métropole NCA dans le capital de la SEM, imposée peut-être, mais je pense qu'il aurait fallu faire une augmentation du capital pour faire entrer de l'argent dans les caisses de la SEM.
- un emprunt supplémentaire de 630000 € pour l'achat de places de stationnement complémentaires. Ca n'arrange pas la situation financière de la SEM.
- Fin des DSP Toreille et Grand Jardin. Vous avez décidé, avec la Métropole, que ce soit une exploitation en régie, alors qu'il y avait d'autres solutions à mettre en œuvre.

AR Préfecture
006-210601571-20250506-DCM2025C01-DE
Reçu le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025

Elles auraient permis d'avoir une autre perspective. Il n'était pas sûr que la SEM en cas de DSP auraient pu gagner les contrats, mais cela aurait pu aider la SEM. »
Monsieur le Maire : « Monsieur SCALZO, vous êtes membre du CA, vous avez été président, et vous allez nous dire que vous n'êtes au courant de rien. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Lors du dernier CA de la SEM, aucun document n'a été distribué seulement projeté en séance et vous attendez que les opposants partent après les votes pour continuer votre réunion !

Enfin, que vont devenir les 2 parkings ? est-ce que vendre l'ensemble des parcs à la métropole nous ferait perdre la propriété des 2 parkings ? est-ce qu'il ne faut pas envisager une vente partielle puis une dissolution volontaire où chacun se partage la dette et les actifs ? »

Monsieur le Maire : « Écoutez, je suis patient, mais proposer des solutions tarabiscotées... ce n'est pas ce que nous cherchons. Nous voulons sortir par la grande porte.

Si nous en sommes là aujourd'hui, c'est bien parce qu'il faut compenser 3,5 M€ liés au parking Chagall. S'il n'y avait que le parking Marie Antoinette, ce serait idéal : on pourrait même envisager une baisse des tarifs.

Vous nous reprochez d'avoir acheté des places supplémentaires, alors que 200 étaient prévues dès le départ. Sous la pression, on nous disait qu'il n'y avait pas assez de places et nous en avons racheté davantage. Et maintenant, vous nous le reprochez ?

Quand vous évoquez les impacts pour les habitants, il faut d'abord penser aux salariés. Ce sont eux les premiers concernés. »

Monsieur Hafid BELHOCINE : « Il est facile de critiquer. Il y a un rapport de la CRC qui utilise des termes sur lesquels il faut pouvoir répondre. Sur 2014-2020, vous avez pris des mesures qui ont mis en péril la SEM. Ces opérations ont conduit la SEM à un déficit. Vous étiez dans l'équipe municipale 2014-2020. »

VII - Pra de Julian – Programme d'intervention foncière de la commune – zone centrale et amont - Acquisition de la propriété dite Cavallin.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, par délibération du 18 décembre 2017, la solution d'acquisition à l'amiable des propriétés bâties concernées par le risque fort de glissement de terrain du Pra de Julian.

Après de nombreux échanges entre l'Etat, la commune et les consorts Cavallin sur le devenir de leur propriété, la commune s'est rapprochée des consorts Cavallin à la fin de l'année 2024 dans le cadre d'une acquisition amiable.

Après négociation, par courrier du 4 février 2025, les consorts Cavallin ont accepté la proposition financière de la commune d'un montant de 900 433 € pour l'acquisition de leurs parcelles cadastrées section BL n°188 et 387.

Cette ultime acquisition clôture un plan de sauvegarde d'un quartier sinistré au terme de plus de 20 ans d'action et de financement par solidarité pour les riverains.

AR Prefecture

Considérant l'évaluation de France Domaines en date du 13 décembre 2024.

Reçu le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

Considérant l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'urbanisme, aménagements urbains et travaux du 25 mars 2025.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'acquisition de la propriété dite Cavallin, cadastrée section BL n°188 et BL n°387, pour un montant de 900 433 € conformément à l'évaluation de France Domaines en date du 13 décembre 2024. Les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 2115 sous fonction 833 au budget 2025.
- **De solliciter** les subventions les plus étendues auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de cette acquisition.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « Y aura-t-il d'autres habitations concernées ? »

Monsieur le Maire : « Non. C'est la dernière du périmètre. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Autour du Pra de Julian, il y a des phénomènes de glissement avec des maisons qui sont en train d'être dégradées. Je vous l'annonce, d'autres maisons vont être concernées. C'est la raison pour laquelle j'ai toujours été contre votre solution de rachat. Le rachat de cette propriété, c'est le sommet de l'absurde. »

Monsieur le Maire : « C'est facile de dire ça. Mais quand vous êtes en responsabilité, vous devez mettre en œuvre les dires des experts. On a essayé de défendre la cause de M. Cavallin, mais le préfet et ses services ont été fermes et intransigeants. Il a fallu se conformer aux exigences des services de l'état. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'acquisition de la propriété dite Cavallin, cadastrée section BL n°188 et BL n°387, pour un montant de 900 433 € conformément à l'évaluation de France Domaines en date du 13 décembre 2024. Les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 2115 sous fonction 833 au budget 2025.
- **Sollicite** les subventions les plus étendues auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de cette acquisition.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

VIII - Bilan des cessions et des acquisitions immobilières de la commune -

006-210601571-20250506-DCM2025C01-15
Reçu le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025

Exercice 2024.

Il est rappelé que l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la commune.

Le tableau annexé indique les conditions des acquisitions et des cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2024.

Considérant l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'urbanisme, aménagements urbains et travaux du 25 mars 2025.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières concernant l'exercice 2024.

Le conseil municipal **prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières concernant l'exercice 2024.

IX - Modification du tracé d'un chemin rural par échange de terrains à l'extrémité ouest du chemin rural des 4 vents.

Monsieur Didier Tealdi, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des travaux, des aménagements urbains, de l'urbanisme, de la commande publique et de la sécurité, indique à l'assemblée délibérante que les consorts Corniglion ont sollicité depuis 2013 la commune afin d'acquérir une partie de l'extrémité ouest du chemin rural des 4 vents (CR n°58).

Cette demande s'inscrit dans la continuité d'une première cession à leur profit d'une parcelle communale cadastrée section AV n°463 pour un montant de 40 000 € par délibération du conseil municipal du 27 février 2017 et ce pour leur permettre un accès beaucoup plus aisé à leur propriété situé en amont.

Toutefois, il est rappelé que, par délibération du 15 juin 2023, le conseil municipal a pris acte des conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport reçu le 16 mai 2023 sur la cession de certains chemins ruraux. Ce dernier avait émis un avis défavorable concernant la cession du chemin rural des 4 vents (CR n°58).

De ce fait, afin de rétablir ce chemin rural et simplifier le tracé de ce dernier dont l'extrémité ouest se termine en cul-de-sac dans la propriété des consorts Corniglion (parcelle cadastrée section AV n°7), la commune entend accepter un échange de chemin avec ces derniers pour permettre tout particulièrement de rétablir ce chemin rural n°58 en permettant un accès direct et plus aisé sur la route de Grasse.

Par la même, cet échange permettra de répondre à la demande de ces administrés d'améliorer l'accès à leur propriété devenue extrêmement difficile sur la parcelle cadastrée section AV 6 294 et ne permettant plus aux véhicules de secours et ambulance d'avoir un accès aisé en cas de péril.

Le nouvel article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime introduit par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dispose que : « *Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.* »

Au préalable de la présente délibération autorisant in fine l'échange susvisé, une information doit être réalisée par la mise à disposition en mairie d'un dossier explicatif complet et d'un registre sur lequel les observations et remarques du public peuvent être déposées.

Cette consultation publique concernant ce projet d'échange a eu lieu du 10 février au 10 mars dernier à 12h00 sur le site internet de la commune et au service de l'urbanisme. Il n'a été recensé à l'issue de cette consultation aucuns dires ou observations sur cette modification de tracé ou plus généralement sur cette opération.

Ainsi, la commune souhaite accepter cet échange au profit des consorts Corniglion ou à leurs ayants droits d'une emprise du chemin rural en vert clair hachuré sur la plan annexé d'une superficie de 271 m² et en orange clair d'une superficie de 46 m² contre une emprise d'une superficie de 152 m² en rose sur le plan de situation.

Cette emprise en rose sera à l'usage de chemin rural d'une largeur de 1,5 mètres. Elle peut entrer dans l'échange au profit de la commune, sans que les conditions de circulation ne soient modifiées.

Cet échange s'effectuera à l'euro symbolique compte tenu du fait que les consorts Corniglion se sont engagés à réaliser à leur charge les travaux de création de la nouvelle emprise du chemin rural dit « des 4 vents » ainsi que l'entretien de ce dernier à long terme par des clauses prévues dans l'acte notarié d'échange. Il est rappelé à cet égard que l'entretien de ces chemins est en général très important pour la collectivité.

Ainsi, à l'issue de l'échange, la commune sera propriétaire de l'emprise en rose d'une superficie de 152 m² qui sera intégrée dans son domaine privé. En parallèle, une emprise en vert clair hachurée d'une superficie de 271 m² et en orange clair d'une superficie de 46 m² seront propriétés des consorts Corniglion ou de ses ayants droits.

L'ensemble des frais seront pris en charge par les demandeurs dans le cadre de ce dossier.

Considérant l'avis de France Domaines en date du 24 décembre 2024.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale du développement durable et de l'urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 25 mars 2025.

Reçu le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'autoriser** l'échange à l'euro symbolique, entre la commune et les consorts Corniglion ou de ses ayants droits, d'une emprise totale de 317 m² à distraire du chemin rural des 4 vents au profit des consorts Corniglion ou de ses ayants droits, et d'une emprise de 152 m² à distraire des parcelles cadastrées section AV n°294 et 463 au profit de la commune ;
- **De dire** que l'emprise de 152 m² est incorporée de plein droit dans la liste des chemins ruraux.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « Je souhaite qu'il y ait une clause dans l'acte de cession qui précise qu'elle sera définitive s'ils réalisent réellement leur voie d'accès et le chemin rural. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** l'échange à l'euro symbolique, entre la commune et les consorts Corniglion ou de ses ayants droits, d'une emprise totale de 317 m² à distraire du chemin rural des 4 vents au profit des consorts Corniglion ou de ses ayants droits, et d'une emprise de 152 m² à distraire des parcelles cadastrées section AV n°294 et 463 au profit de la commune ;
- **Dit** que l'emprise de 152 m² est incorporée de plein droit dans la liste des chemins ruraux.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

X - Protocole transactionnel avec la société « Sécuritas Technology Services » : autorisation de signature.

Monsieur Didier Tealdi, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des travaux, des aménagements urbains, de l'urbanisme, de la commande publique et de la sécurité, indique à l'assemblée délibérante que le marché n°20PMPA0157 portant sur la gestion et l'entretien des systèmes de contrôles d'accès et des alarmes intrusions a été notifié le 5 octobre 2020 pour une durée d'exécution de 24 mois renouvelable deux fois pour un an, par tacite reconduction.

Afin d'optimiser la gestion des sites à maintenir dans le cadre de ce marché, la commune de Vence a décidé d'en supprimer certains, et ce par le biais d'un avenant. Toutefois, le marché

étant à forfait, la suppression de certaines prestations de maintenance n'était pas

contractuellement organisée

Reçu le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

Aussi, afin d'éteindre le conflit né de la suppression des prestations par le pouvoir adjudicateur et après avis préalable du conseil juridique de la commune, les parties ont convenu de passer par une transaction.

En effet, les collectivités locales ont la faculté de recourir à la transaction, prévue par l'article 2044 du code civil, aux termes duquel « *la transaction est le contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître* ».

Ce protocole transactionnel repose nécessairement sur des concessions réciproques qui sont les suivantes dans le cas d'espèce :

- Au profit de la commune, que les parties décident de supprimer du marché le montant desdites prestations à compter du 4 mai 2024.
- Au profit de la société « Sécuritas Technology Services », que la commune verse au titulaire une indemnité forfaitaire et exclusive de tout autre versement à ce titre, en compensation de cette suppression, d'un montant de 2 282,40 euros TTC que la commune accepte pour solde de tout compte au titre de ladite suppression.

Cette transaction emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure ayant le même objet et d'une façon générale ayant pour origine le marché dont s'agit et qui tendraient à remettre en cause le caractère intangible du solde des comptes entre les parties.

Considérant l'avis favorable du Trésorier Payeur Général en date du 10 février 2025.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 26 mars 2025.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le principe du recours au protocole transactionnel et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de protocole avec la société « Sécuritas Technology Services » en application des dispositions de l'article 2044 du code civil.
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « *Quelles sont les raisons de la suppression des contrats? »*

Monsieur Didier TEALDI : « *la plupart des alarmes supprimées n'étaient quasiment jamais mises en fonction. »*

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

006-210601571-20250506-DCM2025C01-DE

Reçu le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

Approuve le principe du recours au protocole transactionnel et Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de protocole avec la société « Sécuritas Technology Services

» en application des dispositions de l'article 2044 du code civil.

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XI - Convention de fonds de concours entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune de Vence relative à la couverture de la piscine Jean Maret – Autorisation de signature.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5215-26, L.5217-1, L.5217-2 et L. 5217-7,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n°2024-F-5 du Conseil municipal de Vence du 26 septembre 2024 relative à l'engagement du projet de couverture de la piscine Jean Maret à Vence,

Vu le projet de convention de fonds de concours entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Vence pour la couverture de la piscine Jean Maret ci-annexée,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux métropoles par l'article L. 5217-7 du même code, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine (et par extension la métropole) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire (métropolitain) et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Considérant que cette disposition peut permettre à un établissement public de coopération intercommunale de participer au financement d'un équipement public réalisé par une commune membre par la métropole pour autant que le montant total des fonds de concours reçue n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par ladite commune,

Considérant que la commune de Vence a pour projet d'engager le projet de rénovation et de couverture de la piscine Jean Maret sous sa maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la commune de Vence et la Métropole ambitionnent de répondre aux grands enjeux sportifs, sociaux, urbains, d'aménagement et de rayonnement de l'espace communal

réponse. ~~Par ailleurs, croyez-vous que l'on va obtenir 10 % de la région et 20% du département.~~
Quant aux coûts de fonctionnement, je ne vois pas comment nous pourrions les absorber, vu l'état financier actuel de la ville. Ils engendrent très probablement une hausse des impôts locaux. Nous ne prendrons pas part au vote. »

Monsieur le Maire : « Nous avons bien compris que vous étiez opposé à ce projet de piscine. Pourtant, la priorité reste l'apprentissage de la natation. Je ne comprends pas votre position. On construit des équipements pour les générations futures. »

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « C'est un budget important, qui sera certainement dépassé. Je suis « pour », mais c'est un projet qui arrive au mauvais moment, en période électorale. Il sera supporté par d'autres. Je suis inquiet sur les coûts de réalisation. »

Monsieur Hafid BELHOCINE : « Ce n'est pas parce que les promesses précédentes n'ont pas été tenues que nous ne devons pas tenir les nôtres. On n'est plus dans une phase de promesse mais en phase de développement et de réalisation prochaine. Je ne comprends pas votre position de ne pas prendre part au vote. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Le projet de la piscine n'est pas remis en question, mais nous exprimons nos inquiétudes quant à ses conséquences financières pour la commune. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Une piscine représente également une dépense énergétique importante. Cette piscine municipale sera-t-elle un gouffre énergétique ? »

Monsieur le Maire : « Nous mettons tout en œuvre pour limiter les dépenses énergétiques, et des études sont actuellement menées par nos services techniques. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la participation financière de la Métropole Nice Côte d'Azur à hauteur de 1 600 000 euros pour la réalisation du projet de couverture de la piscine Jean Maret dans le cadre d'un fonds de concours.
- **Approuve** les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Vence annexée à la présente délibération.
- **Inscrit** les crédits afférents à ce fonds de concours au budget primitif de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

7 Abstentions : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT (par procuration), M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Simon PEGURIER.

XII - Décision modificative n°1 au budget de la commune – exercice 2025.

006-210601571-20250506-DCM2025C01-DE

Recu le 19/05/2025

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que, pour faire suite au vote du Budget Primitif en date du 4 février 2025, il convient de procéder, en section de fonctionnement et d'investissement à plusieurs réajustements budgétaires. En effet, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui statue sur des décisions modificatives.

Il est rappelé que, par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'amiable des propriétés bâties concernées par le risque fort de glissement de terrain du Pra de Julian et que par délibération du 9 avril 2018, ce même conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme, sur 5 ans, portant sur les acquisitions des propriétés foncières des zones centrale et amont du quartier du Pra de Julian d'un montant total de 13 021 700 euros.

Cette autorisation de programme a été modifiée par délibération en date du 27 juillet 2020 afin de prendre en compte une diminution des frais notariés initialement estimés, du décalage de la signature de certaines acquisitions et d'une révision de l'intervention des partenaires institutionnels (Conseil Régional) et par délibération du 12 décembre 2022 afin de tenir compte du refus de vente, jusqu'alors, d'un des propriétaires.

Le propriétaire ayant au final accepté la proposition de rachat de sa propriété par la commune, il convient aujourd'hui de prévoir au budget les sommes nécessaires à cette acquisition.

La commune a bien entendu sollicité auprès de l'Etat la prise en compte à hauteur de 50% de cette acquisition par le Fonds Barnier. A ce jour les services de l'Etat ont émis un avis favorable, mais la commune n'ayant pas été rendue pour le moment destinataire de l'arrêté attributif de la subvention, elle ne peut l'inscrire à son budget.

Cette opération sera, dans l'attente de la réception de l'avis attributif de subvention, financée par un recours prévisionnel à l'emprunt. Bien entendu, dès réception de cet avis, la commune procèdera lors de la prochaine décision modificative ou budget supplémentaire à l'inscription de cette recette en diminuant le recours prévisionnel à l'emprunt de la même somme.

Par ailleurs, en lien avec les services du Centre de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer, il convient de prévoir au budget une somme forfaitaire de 6 000 euros concernant un certain nombre d'annulations de titres sur exercices antérieurs. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 011 « charges à caractères générales ».

Enfin, dans le cadre des procédures de marchés publics, la commune peut verser à ses fournisseurs des avances. Celles-ci doivent être imputées au chapitre 23 sur le compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ». Le régime des avances versées aux fournisseurs implique, outre la prévision budgétaire au chapitre 23, le transfert par opération d'ordre, des crédits imputés au compte 238 vers les comptes d'immobilisations définitifs au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Ainsi il convient de prévoir les crédits en recette de la section d'investissement pour solde le compte 238

« avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » par le débit des comptes 21 et 23 correspondants. Ces mouvements d'ordres sont réalisés dans le même chapitre budgétaire 041 « opérations patrimoniales en section d'investissement » pour 450 000 euros.

La décision modificative n°1 peut se résumer ainsi :

DEPENSES				RECETTES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Compte	Type	Libellé	Montant	Compte	Type	Libellé	Montant
673	Réel	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000,00				
6228	Réel	Diverses rémunérations d'intermédiaires	- 6 000,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Compte	Type	Libellé	Montant	Compte	Type	Libellé	Montant
2115	Réel	Acquisition terrains bâtis	908 883,00	1641	Réel	Emprunts en euros	958 883,00
21318	Réel	Démolition – autres bâtiments	50 000,00				
041	Ordre	Immobilisations corporelles et en cours	450 000,00	041	Ordre	238 – avances versées	450 000,00
		TOTAL	1 408 883,00			TOTAL	1 408 883,00

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 26 mars 2025.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 - exercice 2025, comme indiqué ci-dessus.
- **D'arrêter** les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 0 euros.
- **D'arrêter** les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 1 408 883 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative n°1 - exercice 2025, comme indiqué ci-dessus.
- **Arrête** les recettes et les dépenses de fonctionnement à la somme de 0 euros.
- **Arrête** les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 1 408 883 euros.

Ce à l'unanimité.

XIII- Pra de Julian – Programme d'intervention foncière – Zone Centrale et Amont : modification de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'amiable des propriétés bâties concernées par le risque fort de glissement de terrain du Pra de Julian et autorisé Monsieur le Maire à solliciter les

AR Prefecture
subventions les plus étendues auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil
Départemental des Alpes-Maritimes-DE
Reçu le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet au Conseil Municipal d'inscrire à son budget les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, et non l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) quant à eux constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Par délibération du 9 avril 2018, le conseil municipal de Vence a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme, sur 5 ans (de 2018 à 2022), portant sur les acquisitions des propriétés foncières des zones centrale et amont du quartier du Pra de Julian d'un montant total de 13 021 700 euros.

Cette autorisation de programme a été modifiée par délibération en date du 27 juillet 2020 afin de prendre en compte une diminution des frais notariés initialement estimés, du décalage de la signature de certaines acquisitions et d'une révision de l'intervention des partenaires institutionnels (Conseil Régional). Le montant initial de 13 021 700 euros a été rectifié et porté à 12 384 459 euros.

Le Conseil Municipal a modifié de nouveau cette autorisation de programme lors de sa séance du 12 décembre 2022 afin de tenir compte d'une part du refus de vente d'un des propriétaires et d'autre part afin d'actualiser le montant prévisionnel de la démolition des propriétés acquises et de rajouter à celui-ci la démolition des 4 propriétés en zone centrale et amont acquises en 2014, pour un montant total d'autorisation de programme fixé à 12 647 911 euros.

En 2025, le dernier propriétaire sur la zone centrale et amont ayant accepté la proposition de rachat de sa propriété par la commune, il convient aujourd'hui de modifier l'autorisation de programme afin de prévoir les crédits de paiement jusqu'en 2025, d'actualiser les sommes prévues pour l'acquisition de la dernière propriété qui passent de 811 273 euros à 900 433 euros en ce qui concerne l'acquisition et 8 450 euros pour les frais d'acte, soit un total de 908 883 euros, et de prévoir les crédits nécessaires à sa démolition pour 50 000 euros.

La commune a sollicité auprès de l'Etat la prise en compte de cette acquisition et de sa démolition à hauteur de 50% par le Fonds Barnier, soit une somme de 479 441,50 euros, ainsi qu'une participation du Conseil Départemental à hauteur de 90 034,40 euros.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du

AR - Préfecture
contrôle de gestion du 26 mars 2025.

006-210601571-20250506-DCM2025C01-DE

Reçu le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal :

- **De procéder** à la modification de l'autorisation de programme portant sur les acquisitions des propriétés foncières des zones centrale et amont du quartier du Pra de Julian et leur démolition en la prolongeant jusqu'en 2025 et de porter le montant total de cette autorisation de programme à 12 788 815 euros comme indiqué dans le tableau en annexe ;
- **De dire que** les crédits de paiements de l'exercice 2025 seront inscrits au budget de la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Procède** à la modification de l'autorisation de programme portant sur les acquisitions des propriétés foncières des zones centrale et amont du quartier du Pra de Julian et leur démolition en la prolongeant jusqu'en 2025 et de porter le montant total de cette autorisation de programme à 12 788 815 euros comme indiqué dans le tableau en annexe ;
- **Dit que** les crédits de paiements de l'exercice 2025 seront inscrits au budget de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

XIV - Nouvelles halles municipales : approbation du règlement intérieur et fixation de la tarification applicable.

Madame Anna Guay, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge du commerce, du développement économique et de l'occupation du domaine public rappelle à l'assemblée délibérante que les Halles Municipales sont situées au cœur de la Cité Historique, Place Surian, à proximité de l'Hôtel de Ville, ainsi que de la Cathédrale.

Au cœur d'un quartier politique de ville (QPV), leur réhabilitation et extension favorisera le développement concret des activités économiques dans cette zone et permettra de créer une mixité fonctionnelle visant à réduire les inégalités tout en permettant une transmission du patrimoine culinaire.

Il est rappelé que le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique porte sur plusieurs objectifs :

AR Préfecture
Commissariat départemental à l'économie
Recu le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025

- favoriser le développement économique de ce territoire via un développement d'une offre commerciale plus variée et adaptée aux modes de consommations actuels ; circuits courts, productions locales, consommation saine et durable,
- favoriser des commerces de proximité en créant des halles commerciales adaptées aux habitants du quartier,
- étendre l'offre commerciale en offrant auxdits habitants un lieu de vie attractif,
- favoriser le lien avec les entreprises et créer des possibilités d'emploi dans un quartier où le taux de chômage est réel, permettant de lutter contre toutes formes de discrimination liées à l'emploi.

Il convient de prévoir dès à présent le règlement intérieur des nouvelles halles municipales et ce afin de le transmettre dans le cadre de l'appel à candidature qui sera lancé prochainement par les services municipaux. De même, il convient de prévoir la tarification applicable concernant l'occupation des emplacements et des charges annexes.

L'appel à candidature sera lancé dans le courant de ce mois d'avril 2025.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, les organisations professionnelles connues par la commune ont été sollicitées pour avis par courrier du 26 février 2025.

Considérant l'avis favorable de la commission du tourisme, de la culture, du commerce, du développement économique et de l'emploi du 24 mars 2025.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** le règlement intérieur des nouvelles halles municipales dite Surian ;
- **D'approuver** la tarification applicable aux emplacements des nouvelles halles municipales dite Surian, savoir 54,44 € HT/m² et par mois, soit pour un emplacement de 9 m² un montant de 490 € HT par mois (hors participation financière aux charges générales de fonctionnement).
- **D'approuver** la diminution du droit de place dans le cas de la location d'un second module prévu au règlement intérieur.
- **De fixer** à trois ans la durée durant laquelle le commerçant, qui souhaite présenter un cessionnaire de son activité, aura dû exercer son activité au sein des halles municipales, et dans les conditions prévues par l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrick SCALZO : « Le 14 mars dernier, lors du chantier des Halles, ont été découverts des vestiges de la première cathédrale paléochrétienne de Vence, une découverte majeure. Cette trouvaille permet de mieux comprendre l'histoire de la ville, avec des implications qui vont au-delà de Vence, étant donné sa rareté dans le département. En conséquence, il semble évident que ces vestiges devraient être rendus accessibles au public. Les travaux de réhabilitation doivent continuer, mais le projet des Halles doit être revu : il ne

AR Préfecture
006-210601571-20250506-DCM2025C01-DE
Publié le 19/05/2025

peut plus s'agir d'un espace commercial. L'ancien Hôtel de Ville devrait devenir un musée retraçant l'histoire de Vence, et l'Office du Tourisme pourrait être transféré dans l'espace des anciennes Halles. Cette proposition vise à accroître l'attractivité de la Cité Historique, d'autant plus après l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire. Il est donc demandé de retirer la délibération concernant le règlement intérieur des Halles, qui n'est plus pertinent après cette découverte. »

Monsieur le Maire : « C'est très bien, mais ça n'est pas à l'ordre du jour. Aujourd'hui, on statue sur un règlement intérieur. Vous voulez, d'un seul coup, mettre l'office du tourisme. Nous avons une ambition beaucoup plus forte. Je rappelle qu'en 2012, j'ai fait venir l'université de l'histoire de l'art et de l'archéologie sur la commune. C'est peut être un signe. Nous avons effectivement obtenu le label PAH. On ne vous a pas attendu pour mettre en valeur cette magnifique découverte. Ce que vous ne savez pas, c'est que dans le cadre du label, nous devons mettre en place un Centre d'Interprétation de l'Art et de Patrimoine (CIAP) et c'est tout naturellement que celui-ci devrait intégrer ces locaux. Cela fait 15 ans, avec Marc Chaix, que nous souhaitions acquérir cet ancien Hôtel de Ville. Un travail de longue haleine que vous auriez pu mener. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Il avait été question de faire un musée archéologique à l'époque. De faire, en centre ville, un musée de ce type là, je trouvais que c'était mieux que de faire des halles commerçantes. Vous avez soulevé la question du CIAP, qui devait se situer initialement à la villa Alexandrine. Je pense que ce projet est incompatible avec celui des Halles. »

Monsieur le Maire : « Selon les experts, il est envisageable de concilier les deux. »

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « Il est normal que cette découverte change la destination des locaux, ce qui nécessite une véritable réflexion. Les archéologues veulent recouvrir les ruines. Nous avons un oppidum sous la place du Peyra, qui a été enterré afin de le conserver, donc il y a plusieurs solutions, mais cette décision revient à la DRAC. Aujourd'hui cette délibération est prématurée, je m'abstiendrais. »

Madame Anna GUAY : « J'entends que cette délibération est prématurée, mais nous travaillons par anticipation, car il y a des travaux en cours. Nous menons une réflexion avec tous les services de la ville pour satisfaire tout le monde. »

Monsieur Michel PRUDON : « Il serait préférable de reporter cette délibération au prochain conseil municipal, le temps de prendre connaissance de l'avancée des travaux des architectes et des archéologues, afin de réfléchir plus en profondeur à l'avenir du bâtiment et de cette découverte, et ainsi éviter toute décision précipitée. »

Monsieur le Maire : « On est encouragé par la DRAC à poursuivre notre projet de halles gourmandes, revu et modifié bien sûr. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le règlement intérieur des nouvelles halles municipales dite Surian ;

006-21060157-120250309-DEM202501-DE
Reçu le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025

- **Approuve** le tarif de location applicable aux emplacements des nouvelles halles municipales dite Surian savoir 54,44 € HT/m² et par mois, soit pour un emplacement de 9m un montant de 490 € HT par mois (hors participation financière aux charges générales de fonctionnement).
- **Approuve** la diminution du droit de place dans le cas de la location d'un second module prévu au règlement intérieur.
- **Fixe** à trois ans la durée durant laquelle le commerçant, qui souhaite présenter un cessionnaire de son activité, aura dû exercer son activité au sein des halles municipales, et dans les conditions prévues par l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ce par, à la majorité :

23 voix pour : M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX (par procuration), M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Marie-Christine OLIVERO (par procuration), Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT (par procuration), M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA.

7 voix contre : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT (par procuration), M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Simon PEGURIER.

2 abstentions : M. Jean-Marie CIAIS, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD (par procuration).

XV - Dénomination de rues, de lieux ou de salles et pose de plaques commémoratives : approbation de propositions.

Monsieur Hafid BELHOCINE, 4^{ème} Adjoint au Maire délégué au tourisme, à la politique de la ville, à la vie associative, au protocole, à la mémoire et au patriotisme expose au conseil municipal que la commune a été saisie de demandes visant à la dénomination de rues, de lieux ou de salles, ainsi qu'à la pose de plaques à la mémoire de personnes s'étant particulièrement illustrées de leur vivant.

A cet effet, un groupe de travail ad hoc, composé notamment d'élus, de présidents d'associations patriotiques et mémorielles a été constitué, s'est réuni afin d'examiner les divers dossiers et a rendu, à l'unanimité de ses membres, des avis favorables sur les propositions suivantes, soumises à l'assemblée délibérante :

- Guillaume STUERGA, né le 3 février 1903 à Vence, marié et père d'une fille, est ouvrier boulanger lorsque débute la Seconde Guerre mondiale. Il intégra le mouvement de

résistance intérieure Combat, dont il fut le fondateur du réseau au plan local, puis le réseau Roger Buckmaster sous la fausse identité de François Baillet et le pseudonyme de Rivière. Recherché, sera arrêté après dénonciation par la police allemande fin novembre 1943 et interné à la prison de Nice. En représailles

Guillaume STUERGA est tué dans la nuit du 26 au 27 décembre 1943. Reconnu « Mort pour la France », il fut décoré à titre posthume de la médaille de la Résistance française, avec rosette, par décret du 31 mars 1947.

Il est proposé qu'une plaque à sa mémoire soit apposée au monument de la résistance situé à l'entrée du cimetière du centre-ville pour être inaugurée lors des cérémonies du 80^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, le 8 mai 2025.

- Marcel BENOIST, né à Toulouse en 1887, fit ses études à Montpellier où lui fut décerné, en 1912, son diplôme de docteur en médecine avant de s'installer à Vence. Lorsqu'en 1914 éclata la Grande Guerre, il partit au front où il obtint cinq citations et la Légion d'honneur. Démobilisé, il reprit ses activités professionnelles, entra au conseil municipal et fonda un dispensaire pour soigner les enfants de familles nécessiteuses ainsi qu'une garderie d'enfants en 1932. Trois ans plus tard, il organisa au niveau local la « Goutte de lait » qui permit de lutter contre la mortalité infantile. Lors de la Seconde Guerre mondiale, il entra dans la résistance où il donna des soins et édita un journal clandestin. Président du comité local de la libération puis maire jusqu'en mai 1945, il participa notamment à l'attribution de logements. Au cours de cette période et des années qui suivirent le docteur Marcel BENOIST poursuivit ses actions dans le domaine social.

Il est proposé qu'une plaque à sa mémoire soit apposée à proximité des établissements qu'il contribua ainsi à créer, avenue du colonel Méyère.

- Ida Lvovna RUBINSTEIN, née à Kharkiv à la fin du 19^e siècle, décédée à Vence où elle vécut et où elle est inhumée, a écrit une page importante de l'histoire de la culture française. C'est ainsi que la musique et la danse, grâce à son activité artistique, se sont enrichies d'œuvres majeures dont la plus connue est le Boléro de Maurice Ravel. En littérature, André Gide, Paul Valéry, Paul Claudel ont écrit pour elle des textes dramatiques. En scénographie, elle créa pas moins de trente spectacles en France dont une vingtaine à l'opéra de Paris. Tout en interprétant le rôle principal dans ses créations, Ida RUBINSTEIN en était également la productrice. D'illustres peintres lui prêtèrent leur concours pour la création de décors. En juillet 1934, elle est nommée chevalier de la Légion d'honneur pour avoir rendu « depuis 25 ans, les plus signalés services à l'art français ». Parallèlement à sa carrière, elle s'est investie dans de nombreuses activités caritatives notamment pendant les deux guerres mondiales.

Il est proposé que l'auditorium du conservatoire de musique de Vence porte désormais son nom.

Parallèlement à ces démarches, la commune a été saisie d'une demande émanant de la famille de Pierre MARCHOU, maire de Vence de 2001 à 2008, homme de culture, de théâtre, de cinéma et de lettres, récemment décédé, afin que soit apposée une plaque rappelant

l'inauguration, sous son mandat, de la fontaine située place du Grand Jardin et dont il fut à

d'origine 01571-20250506-DCM2025C01-DE
Reçu le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** la pose de plaques concernant Guillaume STUERGA, le docteur Marcel BENOIST, Ida RUBINSTEIN et Pierre MARCHOU selon les conditions telles que ci-dessus présentées ;
- **D'autoriser**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches correspondantes afin de permettre la mise en œuvre de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Simon PEGURIER : « Nous sommes bien évidemment favorables à ces dénominations. Nous avons même proposé le nom d'Ilda Rubinstein. Depuis longtemps, nous appelons de nos vœux la féminisation des noms de rues de Vence. Je vous demande d'aller plus loin : sur les quatre propositions, il y a trois noms d'hommes pour un nom de femme. Nous pourrions viser une parité. Les symboles me semblent importants dans la lutte pour l'égalité des sexes. Je vous rappelle donc que nous avons nommé, entre 2014 et 2020, le Square Catherine Alinat, la Place Simone Veil ou encore la Médiathèque Élise Freinet.

Monsieur Hafid BELHOCINE : « La collectivité répond aux demandes qui lui sont adressées. Il a été souligné, au sein du groupe de travail, qu'il y avait peu de propositions concernant des personnalités féminines. Si des suggestions sont faites ce soir, elles seront étudiées avec le plus grand intérêt. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Je précise que ce sont les Ballets russes, à Paris début du 20^{ème} siècle, qui ont rendu célèbre Madame Ida Rubinstein. »

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « À l'exception de Madame Rubinstein, ce sont des noms que nous avons tous entendus dans notre enfance, et cela mérite le respect. En revanche, pour la famille MARCHOU, on n'est pas du tout au même niveau d'investissement. Il me semble donc préférable de retirer cette proposition : cette personne ne mérite pas, selon moi, une reconnaissance équivalente à celle des trois autres. »

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes pas sur le même registre en matière de lieu de dénomination. Le courrier reçu de la famille MARCHOU évoque un oubli : celui de la pose d'une plaque lors de l'inauguration de la fontaine. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la pose de plaques concernant Guillaume STUERGA, le docteur Marcel BENOIST, Ida RUBINSTEIN et Pierre MARCHOU selon les conditions telles que ci-dessus présentées ;
- **Autorise**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches correspondantes afin de permettre la mise en œuvre de la présente délibération

AR Prefecture

Ce à l'unanimité.

006-210601571-20250506-DCM2025C01-DE

Reçu le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

Question diverse de Monsieur Patrick SCALZO :

« Monsieur le Maire,

Lors du dernier Conseil Municipal du 4 février, je vous ai alerté sur la nécessité d'indemniser les restaurateurs de la place Surian pendant les travaux des Halles si, à cause des barrières de chantier, il leur était impossible d'installer leurs tables extérieures cet été.

Je rappelle que ces restaurateurs font 70% de leur Chiffre d'Affaires entre mai et septembre

Grâce aux tables qu'ils peuvent dresser à l'extérieur, notamment le soir.

Sans leurs tables habituelles l'été, certains restaurateurs risquent de ne pas tenir l'année. Le 4 février, vous m'avez répondu que j'avais raison et qu'une étude d'indemnisation était en cours.

Deux mois plus tard, qu'en est-il ?

Monsieur Le Maire : « Une commission aura lieu le 17 avril et ce point sera abordé au conseil municipal du 6 mai prochain. »

Madame Anna GUAY : « Il y a une délibération qui doit être faite pour la création d'une commission comprenant magistrats, élus, CCI, expert-comptable. Nous demanderons les pièces comptables pour justifier la perte de chiffre d'affaires. Cinq établissements ont été identifiés. En préambule, une rencontre avec les commerçants et le service commerce est prévue le 17 avril. »

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

Procès-verbal affiché en Mairie le

La secrétaire de séance

Annick GROETZ,

Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE

Maire de Vence

